

POIDS ET COURS DE LA MONNOIE
DANS LA PROVINCE DE QUEBEC,
(Suivant l'Ordonance du 29 Mars, 1777.)

L'OR.		Poids.	C. établi.			An. C.
		Gros grs.	£.	s.	d.	ll. s. d.
La Portugaise péfant	-	18 6	4	0	0	96 0 0
La Moydore	-	6 20	1	10	0	36 0 0
Le Quadruple ou pièce de quatre Pistoles	}	17 0	3	12	0	86 8 0
La Guinée	-	5 8	1	3	4	28 0 0
Le Louis d'Or	-	5 3	1	2	6	27 0 0

En païant deux pennys un farthing (ou quatre sols et demi) pour chaque grain au-deffous du dit poids.

L'ARGENT.		C. établi.			An. C.
		£.	s.	d.	ll. s. d.
La Piafre Espagnole	-	0	5	0	6 0 0
L'Ecu d'Angleterre	-	0	5	6	6 12 0
L'Ecu de France de 6 livres tournois	-	0	5	6	6 12 0
L'Ecu de France de 4 livres 10 sols tournois	}	0	4	2	5 0 0
Le Shelling Anglois	-	0	1	1	1 6 0
La pièce de France de vingt-quatre sols tournois	}	0	1	1	1 6 0
L'Efcalin	-	0	1	0	1 4 0
La pièce de France de trente-fix sols tournois	}	0	1	8	2 0 0

Toutes les différentes pièces de Monnoie d'Or ou d'Argent ci-dénominées, les plus hautes comme les plus basses, auront cours à raison de ces différens taux. Et les dites espèces de Monnoie, ou aucune d'elles, seront legalement données en paiement de toutes dettes quelconques.

F I N I S.